
Règlement pour l'organisation de concours d'aéromodélisme ROC
Edition 2023

Sommaire	page
1. Champ d'application	2
2. Bases	2
3. Modifications de règlements	2
4. Championnats	2
5. Habilitation à participer	3
6. Distinctions et titres	3
7. Fonctionnaires sportifs	4
8. Protêts	4
9. Immatriculation des modèles	5
10. Publications et inscriptions	5
11. Conditions d'inscription	6
12. Classements	6
13. Organisation et échéances	7
14. Catégories nationales	8
Annexe 1: catégories nationales	9

1. Champ d'application

Le présent règlement (ROC) relatif aux concours et championnats de la Fédération suisse d'aéromodélisme (FSAM) règle l'organisation et le déroulement de tous les concours et championnats officiels ayant lieu dans le cadre de la FSAM et ce aux niveaux suivants:

- CR – Championnats régionaux
- CIR – Championnats interrégionaux
- CS – Championnats suisses
- EEN – Éliminatoires des équipes nationales
- FAI – Concours

L'AéCS en tant que membre de la FAI et de Swiss Olympic représente la souveraineté sportive des disciplines aéronautiques en Suisse (NAC). C'est à l'AéCS qu'incombe la souveraineté sportive lors de la tenue de championnats suisses.

1.1 Catégories

Le règlement s'applique à toutes les catégories selon le code sportif de la FAI et à toutes les catégories nationales mentionnées à l'art. 14.2.

2. Bases

Comme bases pour la tenue de concours d'aéromodélisme s'appliquent dans l'ordre suivant:

- a) Les règlements sportifs (FAI Sporting Code) des commissions techniques.
- b) Le règlement pour l'organisation de concours d'aéromodélisme (ROC)
- c) Les règlements de fédération de la FSAM.

3. Modifications réglementaires des règles FAI, du Jet-Komitee et du DMFV (parachute)

Les modifications des règlements techniques de chaque catégorie seront adaptées à l'actualisation du code sportif de la FAI.

4. Championnats, éliminatoires-EN et concours internationaux

4.1 Championnats régionaux (CR)

C'est aux associations régionales qu'incombe la tenue des CR. La coordination des règlements techniques applicables relève de la compétence des CT.

4.2 Championnats interrégionaux (CIR)

Les CIR constituent une étape clé entre les CR et les CS. Pour une catégorie, ils seront introduits par le département Sport de la FSAM sur demande d'une CT et sont placés sous la responsabilité de celle-ci.

4.3 Championnats suisses (CS)

Les championnats suisses pour seniors et juniors peuvent être disputés dans toutes les catégories décrites dans le code sportif de la FAI et dans les catégories nationales approuvées. Ils sont placés sous la responsabilité des CT.

Pour l'introduction de nouveaux championnats suisses sur demande d'une CT une décision du département Sport de la FSAM est nécessaire.

4.4 Eliminatoires des EN (EEN)

Du point de vue réglementaire, elles sont assimilées à des CS ou seront disputées selon les règlements sportifs définis pour la catégorie.

4.5 Concours internationaux

En principe, les concours internationaux sont disputés selon le code sportif de la FAI ou selon les règlements de la fédération définis pour la catégorie. La tenue des concours amicaux relève de la compétence du groupement / de la région organisateur/trice. En ce qui concerne les championnats (CE/CM), l'AeCS et la FSAM doivent y être associés.

5. Habilitation à participer

Sont habilités à participer aux concours et aux championnats, selon chapitre 1, tous les membres actifs des groupements d'aéromodélisme de la FSAM. La carte de membre de l'AéCS tient lieu de moyen d'identification et de licence sportive nationale.

Pour les compétitions internationales, ainsi que les championnats d'Europe et du monde, la licence sportive de la FAI est indispensable.

La participation de membres de fédérations étrangères comme invités "hors compétition" est possible. Ces participants doivent être mentionnés clairement comme tels dans la liste du classement officielle.

Si, à titre exceptionnel, un championnat suisse est disputé dans le cadre d'une autre compétition (par exemple d'un "Open National" ou d'un "Open International" conformément au code sportif de la FAI), il convient d'établir une liste de classement séparée pour les pilotes du championnat suisse habilités à participer.

Le nombre minimal de participants pour tous les championnats disputés dans le cadre de la FSAM est de cinq (5) chez les seniors et de trois (3) chez les juniors. Est considéré comme junior un participant n'ayant pas encore ou atteignant 18 ans révolus lors de l'année civile en cours.

Dans certains cas particuliers, tels que p. ex. la promotion de nouvelles catégories, la commission technique peut décider, en accord avec le département Sport, si un championnat peut avoir lieu avec un nombre de participants inférieur à celui fixé ci-dessus.

Les dispositions de qualification pour chacune des catégories sont fixées par les commissions techniques.

6. Distinctions et titres

6.1 Distinctions

- a) Médailles des régions et de la FSAM
- b) Coupes itinérantes des régions et de la FSAM
- c) Diplômes
- d) Cadeaux souvenir

6.2 Titres et médailles pour les championnats suisses

Le titre de champion suisse est décerné au concurrent de nationalité suisse ou liechtensteinoise le mieux classé ou, le cas échéant, au meilleur étranger, si celui-ci est légalement domicilié en Suisse ou au Liechtenstein de manière ininterrompue depuis au moins deux années civiles (1.1. - 31.12.). Les trois premiers classés reçoivent les médailles officielles de la FSAM.

6.3 Défense du titre

Les champions suisses sont dispensés de qualification pour défendre leur titre lors du championnat suivant.

7. Fonctionnaires sportifs

7.1 Chef de compétition

Le chef de compétition dirige le concours dans le respect des règlements existants. Il informe les concurrent et les fonctionnaires avant l'épreuve (briefing) et coordonne le travail des fonctionnaires. Le chef de compétition est choisi par l'organisateur.

Le chef de compétition procède lui-même aux disqualifications imposées par le règlement en les communiquant au jury. Il doit présenter à ce dernier les violations de règlement ne menant pas nécessairement à une disqualification.

Les accords entre concurrents revêtent le caractère d'opinion uniquement et ne lient ni le chef de compétition, ni le jury ni les autres instances.

7.2 Jury

Le jury comprend trois personnes compétentes techniquement et se compose selon les possibilités de la manière suivante:

- CT
- Région
- Groupement
- Pilotes

Le chef du jury doit autant que possible, être mentionné nominativement dans la publication officielle. Lorsqu'un membre du jury (pilote) est lui-même impliqué dans le protêt, il doit se récuser.

7.3 Tâches du jury

Le jury veille au respect des règlements.

Il est en outre compétent pour les problèmes qui ne font pas l'objet de règlements et traite les protêts.

7.4 Juges

Les CT établissent un règlement pour les juges et sont responsables de leur formation initiale et complémentaire.

7.5 Indemnités

Les frais, les indemnités pour les fonctionnaires sportifs et les finances d'inscription sont régis par le règlement financier de la FSAM.

8. Protêts

8.1 Réclamations et protêts lors de compétitions

Si un concurrent n'est pas d'accord avec la décision d'un fonctionnaire, il peut adresser une réclamation au chef de compétition. S'il n'est pas d'accord avec la décision du chef de compétition, il peut déposer protêt.

Les protêts concernant la compétition (déroulement irrégulier, non-respect des règlements, comportement fautif des fonctionnaires, etc.), doivent immédiatement être remis sur place par écrit au chef de compétition avec le versement d'un émolument de protêt de CHF 50.-. Le chef de compétition transmet immédiatement le protêt au jury. Lors de concours avec manches de qualification et de finales,

le protêt doit être déposé avant les manches de finales, à défaut, avant la communication du classement.

8.2 Traitement et décision du jury

Le jury doit traiter immédiatement les protêts et communiquer sa décision par écrit au concurrent et au chef de compétition au plus tard avant la communication du classement. Le chef de compétition rend la décision publique.

8.3 Protêt contre une décision du jury

Si le concurrent n'est pas d'accord avec une décision du jury, il peut transmettre son protêt par écrit (e-mail, poste) dans les trois (3) jours suivant la compétition

- a) lors de CR: au comité de la région.
- b) Lors de CIR / CS / EEN: au comité de la FSAM.

En même temps que la soumission d'un protêt à la FSAM, un émoulement de protêt de CHF 100.- doit être versé à la FSAM.

La Commission du sport de l'AéCS est l'instance suprême pour tous les protêts relatifs à des championnats nationaux et EEN.

8.4 Consultation de l'instance inférieure

Dans tous les cas où les décisions du jury font l'objet d'un protêt, l'instance immédiatement supérieure doit enjointre le jury de lui transmettre sa décision par écrit dans les trois (3) jours et de la justifier.

8.5 Expertises des commissions techniques

Pour chaque protêt, la FSAM et les régions peuvent demander une prise de position (expertise) des commissions techniques concernées .

8.6 Remboursement des émoluments

Si le protêt est admis, les émoluments sont remboursés. S'il est rejeté, le 1er émoulement reste acquis à l'organisateur de la compétition et le 2ème à la FSAM.

9. Immatriculation des modèles

Pour les championnats nationaux et les EEN, une immatriculation des modèles n'est pas strictement nécessaire.

Le marquage des modèles pour des compétitions internationales doit être apposé conformément au code sportif de la FAI, volume ABR, section 4B, paragraphe B.15.

10. Publications et inscriptions

10.1 Publication

Les publications doivent être faites 3 semaines avant la compétition sur le site web de la FSAM.

- a) CR: publication par l'organisateur.
- b) CIR / CS / EEN: publication par l'organisateur en collaboration avec les CT.

10.2 Indications minimales

Les publications pour les CR, CIR, CS et EEN doivent comporter au moins les indications suivantes :

- Date, év. date de report. (les reports sont communiqués sur la homepage de la FSAM)
- Catégorie officielle (senior / junior)
- Coordonnées du lieu du concours, lieu de rassemblement
- Organisateur
- Chef de compétition
- Chef du jury, avec son nom
- Règlements applicables
- Habilitation à participer
- Programme, déroulement temporel, orientation, contrôle des modèles, nombre de manches, etc.
- Finance d'inscription
- Hébergement et restauration
- Délai d'inscription

10.3 Indications complémentaires

L'organisateur peut compléter les publications par des indications particulières, p. ex.: secteurs interdits, interdictions de circuler, indications des horaires d'entraînement officiels, etc.. Dans le domaine des règlements, les CT peuvent, en collaboration avec l'organisateur, exiger des indications complémentaires dans les publications.

10.4 Communication avec les médias

Le responsable du Département communication de la FSAM peut être associé aux relations entretenues avec les médias (recommandé).

11. Conditions d'inscription

11.1 Inscription

L'inscription se fait par la homepage FSAM ou directement auprès de l'organisateur.

Par son inscription, le participant confirme son acceptation des règlements. L'inscription est publique.

11.2 Validité

L'inscription à un championnat de la FSAM est valable, si les conditions suivantes sont remplies:

- a) inscription remplie de manière précise et complète,
- b) Délais respectés.

L'organisateur peut, à titre exceptionnel, accepter des inscriptions tardives, si l'organisation le permet.

12. Classements

Les classements doivent, selon la FAI, pouvoir être consultés librement par les participants avant la proclamation des résultats.

12.1 Indications minimales

Les classements doivent contenir au moins les indications suivantes:

- Nature du championnat (CR, CIR, CS, EEN etc.)
- Catégorie officielle (senior / junior)
- Lieu et date
- Organisateur
- Rang
- Nom et prénom du concurrent
- Groupement (pas d'abréviations)
- Points ou temps de vol
- Nom du chef de compétition
- Noms des membres du jury
- Participants "hors concours" clairement mentionnés comme tels.

12.2 Publication des classements

Les classements doivent être publiés sur le site web de la FSAM au plus tard deux (2) semaines après la manifestation.

13. Organisation et échéances

13.1 Calendrier des manifestations

- a) National: en accord avec les CT, les organisateurs établissent leur calendrier des manifestations provisoire le plus tôt possible, mais au plus tard jusqu'à fin mars de l'année courante et le publient sur le site web de la FSAM. Ils sont responsables que ce calendrier soit constamment tenu à jour.
- b) International: le délai pour annoncer les championnats internationaux devant figurer au calendrier de la FAI est fixé au 30 octobre de l'année précédant la manifestation. L'annonce est adressée au collaborateur de la FSAM, qui est responsable de la transmettre dans le délai imparti (15 novembre) à la CIAM.

13.2 Compétences et obligations de l'organisateur

Les compétitions d'aéromodélisme se déroulent sous la propre responsabilité des organisateurs, p. ex. groupements affiliés à la FSAM, en respectant les points 4.1 à 4.3.

En l'absence de convention particulière, l'organisateur assume l'ensemble des tâches de préparation, telles que:

- a) la publication et l'inscription
- b) la convocation des fonctionnaires officiels tels que jury, juges, etc.,
- c) la préparation des documents nécessaires (cartes de départ, feuilles d'évaluation, listes de classements, etc.).

13.3 Tenue des concours

Les membres de la FSAM ne peuvent revendiquer un droit à la tenue de concours auprès d'aucune instance de cette dernière, si aucun organisateur ne se présente.

14. Catégories nationales (annexe: 1)

14.1 Généralités

Pour l'introduction de nouvelles catégories nationales, une demande correspondante de la CT doit être adressée au département Sport, lorsque les critères suivants sont remplis:

- a) Soumission d'un projet de règlement.
- b) Tenue d'au moins trois concours amicaux selon ce règlement provisoire pendant une période de deux ans au moins à compter de la date de la soumission du projet de règlement.
- c) Participation minimale par concours: cinq (5) pilotes classés.
- d) L'organisateur est tenu de rédiger un bref compte-rendu des expériences faites lors de ces concours à l'attention de la CT compétente.
- e) Les points b à d tombent, si une catégorie nationale est formée à partir d'une catégorie FAI.

Les catégories nationales seront supprimées par la FSAM si:

- a) pendant au moins deux ans aucun organisateur ne s'est présenté pour organiser les CS.
- b) la participation minimale n'a pas été atteinte pendant deux ans.
- c) la CT le justifie et demande la suppression au département Sport de la FSAM.

Index

05.04.05	Révision totale, approuvée par le Comité de la FSAM
07.02.06	Adaptations, approuvées par le ressort sport, entrée en vigueur le 1.3.06
16.11.06	Adaptations, approuvées par le Comité de la FSAM, entrée en vigueur le 1.1.07
11.12.08	Adaptations des „parties obligatoires pour l'AéCS“, approuvées par le Comité de la FSAM, entrée en vigueur le 1.1.09
04.02.11	Suppression du formulaire d'inscription officiel pour les concours
29.02.20	Remaniement et introduction de nouvelles catégories nationales, approuvés par l'AD de la FSAM du 29.02.2020
18.03.23	Remaniement et modification de nom. Approuvés par l'AD de la FSAM du 18.3.2023

Annexe 1: catégories nationales

Catégories de vol libre - F1

- Constructions spéciales – départ en hauteur - F1A-SK
- Constructions spéciales – vol de pente - F1E-SK
- Modèles de vol en salle F1M – L / TH35 - L

Catégories de vol circulaire – F2

- F2 Semiscale

Catégories RC - F3

- Planeurs – vol de pente (RCS-Hang)
- Planeurs - voltige (RCS-Akro)
- Chute libre (parachutistes)
- LSA/IMAC (Large Scale Aerobatics / International Miniature Aerobatic Club)
- GPS Triangle

Catégories scale - F4

- Heli Scale
- Jet Scale

Index

18.03.23 Catégorie nationale séparée du document principal

06.03.23 Modèles de vol en salle F1M-L, TH35-L et GPS Triangle ajoutés